

LE DEVOIR

Libre de penser

SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La FTQ réclame le resserrement de la loi

28 avril 2014 | Brian Myles | Québec



Photo : Jacques Nadeau - Le Devoir

En 2012, 184 Québécois sont décédés à la suite d'accidents de travail ou de maladies professionnelles (le quart provenant de l'industrie de la construction).

La Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) entend profiter de l'élection du gouvernement Couillard pour réclamer des mesures de sécurité accrues au travail.

Dans le cadre de la Journée internationale de commémoration des travailleurs morts ou blessés au travail, qui a lieu lundi, la centrale dénonce la piètre performance du Québec en matière de santé et sécurité au travail.

En 2012, 184 Québécois sont décédés à la suite d'accidents de travail ou de maladies professionnelles (le quart provenant de l'industrie de la construction).

Le bilan s'est amélioré par rapport aux 211 décès enregistrés en 2011, mais le secrétaire général de la FTQ, Serge Cadieux, reste sur sa faim. « *Il y a encore beaucoup de chemin à faire pour mettre fin à ces morts injustifiées* », dit-il.

Comité obligatoire

La FTQ exige une modernisation de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, entre autres pour forcer tous les employeurs à nommer un représentant de la prévention, à former un comité de santé et de sécurité, et à se doter d'un plan de prévention. « *C'est la clé* », estime M. Cadieux.

La FTQ a déjà sollicité une rencontre avec le premier ministre, Philippe Couillard, et le ministre du Travail, Sam Hamad. La FTQ bénéficie de l'appui de la CSN et de la CSD dans cette démarche.

La FTQ exige par ailleurs que les amendes imposées par la CSST soient revues à la hausse en cas de décès.

Encore récemment, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a blâmé le ministère des Transports du Québec à la suite de la mort d'un travailleur heurté par le godet d'une chargeuse, sous le pont Charles-de-Gaulle. Le ministère sera condamné à une amende oscillant entre 16 000 \$ et 63 000 \$. Bombardier, les feux d'artifice BEM et Maskimo, trois entreprises blâmées récemment par la CSST pour des décès, bénéficieront de la même clémence. Pour les employeurs qui compromettent la santé et la sécurité des travailleurs, au Québec, les amendes vont de 15 698 \$ à 62 790 \$ pour une première infraction, et de 31 395 \$ à 156 976 \$ en cas de récidive.

« *Les amendes ne sont pas assez sévères. Ça m'apparaît évident. C'est tellement vrai qu'un employeur aime encore mieux payer une amende que d'investir dans la prévention* », déplore Serge Cadieux.

À titre de comparaison, les amendes maximales sont de 500 000 \$ en Ontario, de 500 000 \$ à un million en Alberta et de 653 000 \$ à 1,3 million en Colombie-Britannique, trois provinces où les employeurs fautifs s'exposent également à des peines de 6 à 12 mois de prison.

Selon M. Cadieux, les employeurs seraient plus enclins à investir dans la prévention s'ils s'exposaient à des amendes plus élevées.

La FTQ invite ses membres à observer une minute de silence, lundi, à la mémoire des Québécois morts ou blessés au travail. La CSST invite tous les milieux de travail à en faire autant.